

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR_DFA25_04D

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu, l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu, la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

Vu, le crédit de 103 000 € inscrit au chapitre 65 du budget départemental pour l'exercice 2025 au titre du programme d'intervention « subventions et cotisations » ;

Vu, les différentes associations dont le département est membre et qui ont adressé l'appel à cotisations au titre de l'année 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1 – Le département renouvelle son adhésion aux organismes ci-après, au titre de l'année 2025 et verse les sommes suivantes nécessaires au paiement des cotisations annuelles pour une somme totale de 86 668,75 € :

Organismes	Cotisations
Assemblée des départements de France – Paris (75)	68 297,06 €
Association « Paysages de mégalithes de Carnac et du sud Morbihan » - Carnac (56)	5 000,00 €
Transparency International France – Paris (75)	5 000,00 €
Club « Décentralisation et Habitat Bretagne » - Rennes (56)	2 200,00 €
Fondation du patrimoine – Rennes (35)	2 000,00 €
AMORCE – Villeurbanne (69)	1 421,69 €
Club des utilisateurs Berger Levrault (CUSMA) – Boulogne Billancourt (92)	1 200,00 €
Club des plus belles baies du monde – Vannes (56)	1 100,00 €
Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) – Paris (75)	450,00 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 056-225600014-20250317-DGAR_DFA25_04D-AR

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr). Publié en ligne le 24/03/2025

Vannes, le 17 mars 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT